## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTENARIAT**

- **Art. 1 Conditions générales** : Chacun des organismes désireux de participer accepte sans réserve, dès lors qu'il se verra notifier l'accord de TFD-MEDIAS des présentes conditions :
- les stipulations des présentes conditions,
- la réglementation du lieu de la manifestation, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site, et l'ensemble des prescriptions ou règles d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. Il accepte toutes dispositions ou règles nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserverait le droit de signifier à un partenaire, même verbalement et sans aucun préavis ou avertissement préalable.
- Art. 2 Admissions: Les candidatures seront soumises à TFD-MEDIAS qui, après examen des dossiers, statuera sur la recevabilité des admissions. En cas de refus d'une admission, TFD-MEDIAS n'aura aucune obligation de motiver la décision de refus, qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une compensation, dédommagement, indemnité et/ou paiement d'une somme quelconque en se prévalant de ce refus d'une admission, d'une action ou d'une omission de TFD-MEDIAS ou encore du fait que son adhésion aurait pu être sollicitée ou initiée par TFD-MEDIAS (ou en relation avec l'un et/ou l'autre de ces éléments). Le partenaire retenu pourra se retrouver sur les événements produits pas TFD-MEDIAS, avec des concurrents directs et/ou indirects.
- Art. 3 Paiement: Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 40 %, coût total T.T.C. de la réservation. Le solde du prix sera à verser au plus tard 30 jours après réception de facture qui sera émise à la fin de l'évènement. Conformément aux échéances de règlement du prix décrites ci-dessus et conformément à la législation française relative aux délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal. Si l'acompte du prix de la réservation n'a pas été réglé au plus tard 45 jours avant la date de début de la manifestation, TFD-MEDIAS se réserve le droit de refuser au partenaire l'accès à la manifestation ainsi que le bénéfice de tout droit ou prérogative attaché(e) à cette manifestation.
- **Art, 4 Annulation**: Au cas où le prix n'aurait pas été entièrement réglé à la date d'ouverture de la manifestation, TFD-MEDIAS, qui se réserve le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées par (ou pour le compte du) le partenaire. En cas d'annulation ou de désistement par un partenaire 90 jours avant l'événement, l'organisateur lui remboursera la totalité des sommes versées. Pour toute demande d'annulation reçue 30 jours avant l'événement, l'organisateur conservera à titre d'indemnité 25 % du montant de la facture globale.
- **Art. 5 Sous-location**: Le certificat d'admission est strictement nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux partenaires, sauf accord écrit en sens contraire, de céder, louer, sous-louer et/ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement ainsi que d'en retirer un quelconque bénéfice en l'affectant auprès d'un tiers.

Art. 6 - Occupation des surfaces d'exposition : Le plan de l'exposition est établi par TFD-MEDIAS. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de TFD-MEDIAS. À cet égard, TFD-MEDIAS se réserve expressément le droit de modifier - toutes les fois qu'elle le jugera utile - l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installation d'un ou plusieurs partenaires. Si TFD-MEDIAS se trouve dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installation d'un ou plusieurs partenaires, aucune réclamation, plainte, action en responsabilité, ni aucun recours ni indemnisation ne sera recevable à de TFD-MEDIAS (en ce ses membres ou participants inclus) et les partenaires s'engagent à se conformer à chacune de ses décisions et/ou modalités d'organisation relatives à l'exposition. Le ou les emplacement(s) attribué(s) devra(ont) être occupé(s) par le partenaire à la date du jour d'installation sur le site, et ce jour seulement, sinon, ils seront considérés comme libérés et disponibles sans aucune forme de notification ou d'avertissement et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le partenaire défaillant puisse prétendre à une indemnité, à un remboursement ou au paiement d'une somme quelconque. Les partenaires doivent respecter une équité entre les espaces alloués, qui sont chacun de 9 m<sup>2</sup>. Les articles de promotion et de décoration des partenaires ne doivent pas recouvrir le matériel promotionnel décidé par TFD-MEDIAS (nappe, logo, kakemono, banderole, affiche – liste non-exhaustive).

Art. 7 – Règlements et consignes de sécurité: Chaque partenaire s'engage à respecter, et à faire respecter par leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants, la réglementation du lieu de la manifestation, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site de la manifestation. D'une façon plus générale, les partenaires ainsi que leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux salons ainsi que toutes les mesures ou consignes de sécurité éditées par la préfecture ou par toute autorité légalement ou réglementairement compétente. À titre particulier, ils doivent se conformer aux règles et consignes de sécurité du lieu de la manifestation. Les partenaires sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'on leur a mis à disposition.

Art. 8 – Droit et responsabilité des organisateurs: TFD-MEDIAS aura le droit de statuer sur tous les cas ou hypothèses en relation avec la manifestation non prévus explicitement au sein des présentes conditions. Toutes ces décisions seront prises sans recours ni contestation possible et sont immédiatement exécutables. Toute violation (même partielle ou temporaire) de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque droit au remboursement, à une compensation, à une indemnisation ou au paiement d'une somme quelconque ou encore à tout recours ou action à l'encontre de TFD-MEDIAS, ainsi qu'à l'encontre de ses membres ou participants. TFD-MEDIAS pourra disposer librement des réservations ainsi laissées libres. Il en est ainsi en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des conditions ou modalités de règlement prévues par l'article 3 des présentes conditions ; TFD-MEDIAS adressera au débiteur une mise en demeure de régler par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de règlement dans les 15 jours par le débiteur, le contrat sera résolu de plein droit sans qu'aucun acte ou démarche supplémentaire ne soit nécessaire. TFD-MEDIAS ni aucun de ses

membres ou participants ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre d'invités inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation. Aucune indemnisation, ni aucune somme d'argent quelconque ne pourra être réclamée par un partenaire (potentiel ou avéré) ou par un tiers, ni aucune action en responsabilité ni aucune autre action (quel qu'en soit la forme, la nature, la voie ou encore l'objet) intentée par un partenaire (potentiel ou avéré) ou par un tiers, à l'égard de TFD-MEDIAS ou à l'égard d'un ou plusieurs de ses membres, participants ou sponsors, sauf cas de fraude ou de faute lourde. Dans un tel cas avéré de fraude ou de faute lourde :

- seule la responsabilité du sponsor concerné pourra être recherchée, et aucun membre ou participant personne physique (et notamment aucun membre personne physique de TFD-MEDIAS ne pourra se voir reprocher une quelconque action ou omission (ou encore toute faute ou négligence), et ce quel qu'en soit la nature, la source, la cause ou l'objet.
- la responsabilité de chacun des sponsors de la manifestation ne sera que conjointe et non solidaire, et aucune indemnisation ne pourra être recherchée auprès d'un sponsor pour une fraude ou faute lourde commise par un autre sponsor.
- **Art. 9 Annulation de la manifestation**: En cas de force majeure, les dates de la manifestation pourront être modifiées ou purement et simplement annulées. Dans cette dernière hypothèse, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les partenaires au prorata de leurs versements, sans que des recours ou demandes d'indemnisation ne soient possibles à l'encontre de TFD-MEDIAS ou à l'encontre d'un de ses membres, participants ou sponsors.
- **Art. 10 Droit applicable** : Les présentes conditions ainsi que toutes les opérations et activités qui lui sont liées sont régies par le droit français.
- **Art. 11 Litiges**: En cas de litige (s), seuls les tribunaux de Toulon sont compétents et aucune action ni demande ne pourra être portée devant une autre juridiction.